



Club de Golf Les Dryades
36160 Pouligny Notre Dame
Tél : 02 54 06 60 67
golf@les-dryades.fr
www.les-dryades.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE DE SPORTS ET DU CLUB DE GOLF DES DRYADES

Article 1 : Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du Complexe de Sports composé du terrain de golf, du practice, des vestiaires, de l'accueil du golf, du salon du Club-House et du garage à chariots dénommé le CLUB DE GOLF DES DRYADES, sis Hôtel Les Dryades Golf & Spa, 28 Rue du Golf, Pouligny Notre Dame (36160), France. La société SAS Les Dryades (ci-après dénommée l'Exploitant), domiciliée 28 Rue du Golf, Pouligny Notre Dame (36160), France, inscrite sur le registre RCS de Châteauroux sous le numéro Siret 338982911, est la société chargée d'exploiter le Complexe de Sports.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les utilisateurs actuels et futurs du Complexe de Sports ainsi qu'à tous les visiteurs. Il peut être consulté sur le site Internet de l'Hôtel Les Dryades Golf & Spa www.les-dryades.fr.

Les utilisateurs du Complexe de Sports utiliseront les installations du Complexe de Sports et bénéficieront des services offerts par le dit Complexe conformément à la destination et l'utilisation pour lesquelles le Complexe de Sports et les services ont été créés et ce, en respectant strictement les dispositions prévues à cet effet et mentionnées dans le présent Règlement Intérieur du Complexe de Sports qui a été établi par l'Exploitant et en respectant également les directives et instructions émanant de la Direction du Complexe de Sports.

Le non-respect des normes et règles d'utilisation des installations et services donnera à l'Exploitant le droit de suspendre le droit du contrevenant d'avoir accès et d'utiliser les installations et les services du Complexe de Sports dans les termes mentionnés dans le présent Règlement Intérieur du Complexe de Sports.

Article 2 : Modification du Règlement Intérieur

L'Exploitant se réserve le droit d'apporter des compléments ou de modifier le présent Règlement Intérieur.

Ce Règlement et les compléments qui pourraient y être apportés pourront subir des modifications à tout moment si l'Exploitant le juge nécessaire mais ces modifications ne pourront, en aucun cas, remettre en cause le contenu des Droits de jeu et d'utilisation qui ont été préalablement octroyés. De même, les modifications ne pourront intervenir qu'à l'échéance anniversaire fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Toute modification ou addition d'un complément dans le Règlement Intérieur fera l'objet d'une information auprès de l'Association et devra, par conséquent, être prise en compte et respectée par les utilisateurs du Complexe.

Article 3 : Droit d'accès aux installations

L'accès aux installations et services du Complexe de Sports est réservé :

- aux abonnés à jour de leur abonnement, à savoir les détenteurs d'une Carte Platinum et les joueurs ayant payé leurs cotisations annuelles et détenteurs d'une carte de membre ;
- aux joueurs de passage ;
- aux invités ou accompagnateurs des abonnés et joueurs de passage qui auront reçu l'aval de l'Exploitant pour avoir accès aux installations ;
- à toute autre personne autorisée par l'Exploitant.

Toute personne qui joue doit pouvoir justifier d'un titre de paiement ou d'un abonnement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee ou sera invité à quitter immédiatement les installations.



Club de Golf Les Dryades
36160 Pouligny Notre Dame
Tél : 02 54 06 60 67
golf@les-dryades.fr
www.les-dryades.fr

Tout joueur doit être muni d'une licence délivrée par la FFGolf ou d'un titre étranger ou équivalent à jour.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, VTT, ramassage de champignons, etc....).

Article 4 : Priorité sur le parcours

En semaine, les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

Durant le week-end et lors des compétitions, les joueurs ont la priorité. Ils sont, toutefois, tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès des personnels et que ceux-ci ont libéré l'aire de jeu.

Article 5 : Cotisations et tarifs

Pour avoir accès au Complexe de Sports et pour avoir le droit d'utiliser le terrain de golf et les installations sportives faisant partie du Complexe ainsi que le droit de bénéficier des services offerts par le Complexe de Sports, il est indispensable que chaque utilisateur soit à jour dans le paiement de ses cotisations, de ses green fees, des sommes qu'il aura dû acquitter pour avoir bénéficié de services et de toute somme dont il pourra être redevable vis-à-vis de l'Exploitant.

Fixer les montants des cotisations, des green fees et des tarifs relatifs à l'utilisation de tout service ou installation sportive dans le Complexe de Sports sera de la seule responsabilité de l'Exploitant dont les pouvoirs dans ce domaine seront seulement limités par les dispositions établies dans les Droits de jeu et d'utilisation qui ont été préalablement octroyés.

Concernant les cotisations, si celles-ci devaient augmenter au-delà de l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation, l'Exploitant s'engage à en informer l'Association du Golf des Dryades sous préavis d'un mois.

Les cotisations et tarifs seront fixés par l'Exploitant pour une durée d'un an ; ils seront affichés sur le tableau prévu à cet effet dans les locaux du Complexe de Sports.

L'utilisateur qui serait en retard dans le paiement de ses cotisations ou de toute somme qu'il se devrait d'acquitter dans le cadre de l'utilisation des installations et services du Complexe de Sports verra son droit d'accès et d'utilisation des dits services et installations être suspendu. Les membres de la famille, les invités ou les accompagnateurs de l'utilisateur qui serait en retard dans le paiement de ses cotisations ou de toute somme qu'il se devrait d'acquitter ne pourront pas non plus utiliser les installations et services du Complexe de Sports.

Indépendamment de la suspension des droits d'accès et d'utilisation des services et installations du Complexe de Sports et de la possibilité pour l'Exploitant d'annuler les dits droits de l'utilisateur, l'Exploitant pourra réclamer, par voie judiciaire ou extrajudiciaire, aux utilisateurs qui seraient en retard dans le paiement de leurs cotisations ou de toute somme due le paiement des sommes impayées, y compris celles correspondant aux périodes durant lesquelles les droits d'accès et d'utilisation des installations et des services auraient été suspendus.

Article 6 : Calendrier et horaires d'ouverture

Le calendrier et les heures d'ouverture du Complexe de Sports seront définis par l'Exploitant qui informera de la survenue d'un quelconque changement par un affichage sur le tableau prévu à cet effet dans les locaux du Complexe de Sports.

Les réservations des départs se font par le biais d'un ordinateur qui se trouve sur le comptoir de l'accueil du golf.



Club de Golf Les Dryades
36160 Pouligny Notre Dame
Tél : 02 54 06 60 67
golf@les-dryades.fr
www.les-dryades.fr

En ce qui concerne la location de matériel (voiturettes, chariots, etc) et la vente de green fees, il est demandé aux clients de se rendre à l'accueil du Restaurant Club-House situé au niveau -2 de l'hôtel.

En cas d'utilisation non autorisée des installations golfiques après la fermeture du Complexe de Sports, la Direction du golf décline toute responsabilité.

L'accès aux parcours après la fermeture du Complexe de Sports est interdit aux mineurs non accompagnés.

Les installations sont ouvertes tout au long de l'année.

Tout ou une partie des installations peut être fermée exceptionnellement pour gel, dégel, neige ou travaux.

Article 7 : Réservations des départs

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés. Aucun départ sur le parcours ne peut être pris sans réservation. Le respect de l'horaire réservé s'impose à tous.

Article 8 : Green fees

Les personnes souhaitant acquérir des green fees doivent obligatoirement se rendre à l'accueil du Restaurant Club-House situé au niveau -2 de l'hôtel avant d'accéder au parcours, s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire de départ réservé. Il est rappelé que les réservations des départs se font par le biais d'un ordinateur qui se trouve sur le comptoir de l'accueil du golf.

Il est demandé à chaque golfeur de bien vouloir conserver son green fee durant toute la durée de son parcours.

Il pourra être demandé à tout moment par le commissaire du parcours ou par le Green keeper.

Si une personne joue sur le parcours sans avoir acquis un green fee, elle encourra une amende de 150€ TTC. De plus, le contrevenant ne pourra pas jouer sur le parcours des Dryades pendant deux ans.

Une amende de 50 € TTC pourra être également mise à toute personne qui ne pourrait pas produire le ticket de location du chariot de golf qu'il utilise.

Article 9 : Practice

Le practice est ouvert aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le golf.

L'accès au practice est libre et gratuit ; seul le prix de la location des balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété de l'Exploitant et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé. Les balles de practice sont la propriété de l'Exploitant. Elles ne peuvent, en aucun cas, être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.



Club de Golf Les Dryades
36160 Pouligny Notre Dame
Tél : 02 54 06 60 67
golf@les-dryades.fr
www.les-dryades.fr

Article 10 : Règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun concernant l'utilisation des installations et ce, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données.

Article 11 : Voiturettes

Des voiturettes sont disponibles à la location. La direction du golf ouvre la location si tous les paramètres le permettent. Elles sont interdites aux enfants de moins de 16 ans. Toute personne louant une voiturette sera tenue responsable des dommages qui seraient causés au véhicule.

Article 12 : Etiquette et règles du jeu

L'ensemble des abonnés, des joueurs ayant des green fees et de leurs accompagnateurs sont, en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la F.F.G.

RAPPEL DES REGLES :

1- Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

2- Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est, alors, fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3- Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et, notamment, jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h20 pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive



Club de Golf Les Dryades
36160 Pouligny Notre Dame
Tél : 02 54 06 60 67
golf@les-dryades.fr
www.les-dryades.fr

- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4- Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et, notamment :

- replacer les divots
- relever les pitches sur les greens (les joueurs devraient être en possession d'un relève pitch dans leur poche)
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.

Article 13 : Animaux

Les chiens et animaux domestiques qui sont tenus en laisse sont admis sur le parcours.

Article 14 : Comportement – tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver. Le port du survêtement, du short ou du débardeur est strictement interdit.

Article 15 : Assurances dommages corporels

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les abonnés ainsi que les visiteurs ayant des green fees sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Article 16 : Association sportive

Tous les abonnés du Club de Golf des Dryades, à savoir les détenteurs d'une Carte Platinum et les joueurs ayant payé leurs cotisations annuelles et détenteurs d'une carte de membre, doivent s'inscrire à l'Association du Golf des Dryades.

Elle dispose de panneaux d'affichage.

A Pouligny Notre Dame, le 1^{er} janvier 2017

SAS Les Dryades
L'Exploitant